



Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 15 novembre 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

La récente décision de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse* met en lumière l'obligation des États de prendre des mesures concrètes pour atténuer les effets du changement climatique sur la santé et le bien-être des citoyens, en particulier pour les populations vulnérables. La Cour a jugé que l'État suisse n'avait pas mis en place de mesures suffisantes et adéquates pour répondre aux exigences de protection climatique, estimant qu'une marge d'appréciation réduite s'impose pour les États en matière d'objectifs climatiques.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes :

1. Le gouvernement luxembourgeois a-t-il évalué l'impact de cet arrêt sur la politique climatique nationale, et considère-t-il de renforcer ses mesures en matière de lutte contre le changement climatique, notamment pour les populations particulièrement vulnérables ?
2. Quelles actions concrètes sont actuellement prévues pour répondre aux impératifs climatiques, et celles-ci incluent-elles des objectifs de réduction des émissions qui soient quantifiables et alignés avec les recommandations internationales ? Lesquelles sont spécifiquement prises pour protéger les populations les plus vulnérables ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Claire Delcourt  
Députée

Franz Fayot  
Député